

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1109

AMENDEMENT

présenté par

Mme de Pélichy, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,
M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac,
Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« , après l'audition du mineur capable de discernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que chaque fois qu'un juge statue sur une demande de modification du lieu d'accueil de l'enfant, il puisse d'abord entendre l'avis de l'enfant quant à la modification de son lieu de vie.